

Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 28 Septembre 2017

Présents :

- | | |
|--------------------|---|
| ✓ M. LAMY | Maire de Maizières-la-Grande-Paroisse, Vice-Président de la CCPRS |
| ✓ M. BENOIT | Vice-Président de la CCPRS, Maire de Pars-les-Romilly |
| ✓ M. BERTON | Vice-Président de la CCPRS, Maire de Crancey |
| ✓ Mme JUTAND-MORIN | Conseillère communautaire de la CCPRS, Adjointe mairie de Romilly-sur-Seine |
| ✓ M. BONNEFOI | Conseiller Départemental |
| ✓ M. AUTREAU | Maire de Saint-Just-Sauvage |
| ✓ M. DOUINE | Maire-adjoint de Conflans-sur-Seine |
| ✓ M. COTTIAS | Conseil Départemental 10, SLA de Nogent-sur-Seine |
| ✓ M. BEYNETTE | CNPF Grand-Est (antenne de l'Aube), technicien forestier |
| ✓ Mme OUDIN | DDT Troyes |
| ✓ M. NICOLAS | DDT Troyes |
| ✓ Mme ROUGNON | DDT Romilly/Seine |
| ✓ Mme STEINMETZ | Chargée de mission à la CCPRS |
| ✓ Mme KLEIN | Urbaniste/Dirigeante - BE Perspectives |
| ✓ M. GAUTHERIN | Chargé d'études/urbaniste - BE Perspectives |

Excusés :

- | | |
|----------------|--|
| ✓ M. PICHERY | Président du Conseil Départemental |
| ✓ M. VUILLEMIN | Maire de Romilly-sur-Seine, Président de la CCPRS |
| ✓ Mme MERESSE | Vice-Présidente de la CCPRS, Maire de Saint-Hilaire-sous-Romilly |
| ✓ Mme LUCAS | Vice-Présidente de la CCPRS, adjointe à la Mairie de Romilly-sur-Seine |
| ✓ M. GREGOIRE | Vice-Président de la CCPRS, adjoint à la Mairie de Pars-les-Romilly |
| ✓ M. RAMBAUD | Maire de Marcilly-sur-Seine |
| ✓ M. BEAUJEAN | Adjoint mairie de Romilly-sur-Seine |
| ✓ M. PAGLIA | Chambre Agriculture |
| ✓ M. DEFERT | DGS Romilly-sur-Seine |
| ✓ M. KARSENTY | Service urbanisme, Mairie de Romilly-sur-Seine |
| ✓ Mme ROY | DDT Romilly/Seine |

Cette réunion d'examen conjoint a pour but de présenter aux personnes publiques associées et services de l'Etat, le projet de mise en compatibilité du PLU de Romilly-sur-Seine avec une déclaration de projet.

Il est rappelé que cette réunion fera l'objet d'un compte-rendu permettant de recueillir l'ensemble des remarques des personnes présentes et que ce dernier sera annexé au dossier de déclaration de projet.

Toutes les personnes présentes ont pu avoir accès aux documents relatifs à la déclaration de projet en amont de la réunion.

Un tour de table permet à chacun de se présenter.

Le bureau d'études présente une synthèse du projet d'extension de carrière faisant l'objet de la déclaration de projet et de ses incidences sur le PLU ainsi que sur l'environnement de la commune. Les personnes présentes sont ensuite invitées à exposer leurs remarques.

Monsieur Beynette, CNPF :

Il rappelle au sujet des Espaces Boisés Classés (EBC) que :

- Ont vocation à être classés en EBC, principalement en zone urbanisée et pour des motifs d'urbanisme qui doivent être motivés dans le rapport de présentation du PLU : les arbres remarquables, alignements, parcs, haies, bosquets, ripisylves, bois de moins de 4 ha dont le Code Forestier n'assure pas de facto la préservation.
- Le classement de grandes surfaces déjà protégées du défrichement et soumises par le code forestier à des obligations de gestion (Plan Simple de Gestion - PSG, ...) ne peut se justifier que dans des cas très exceptionnels (ex : communes à très faible taux de boisement, ...) et doit être clairement justifié au regard des préoccupations d'urbanisme et d'aménagement de l'espace.
- Le PLU est un outil au service de la qualité de l'urbanisme du code de l'urbanisme et non pas de gestion des territoires forestiers (réglementé par le code forestier) ou des zones naturelles (réglementées par le code de l'environnement et les zonages environnementaux).

Ainsi il fait remarquer au bureau d'études et à la Communauté de Communes que la justification présentée au paragraphe I.1.2 Suppression de l'Espace Boisé Classé de la parcelle ZL1 n'est pas valable pour les raisons suivantes :

- Le classement en EBC ne va pas à l'encontre de la vocation actuelle de la parcelle (peupleraie) : pour les forêts privées, les coupes d'arbres pour lesquelles il est fait application d'un PSG agréé ne sont pas soumises à autorisation préalable.
- Le sud de la parcelle ZL1 n'est pas une friche enherbée : une coupe rase d'un peuplement forestier ne constitue pas un défrichement et ne modifie pas par elle-même la destination du sol, qui reste forestière.
Elle fait partie d'un Plan Simple de Gestion, s'il n'y avait pas le projet d'extension de carrière le reboisement était prévu 2 ans après la coupe rase.
- L'intérêt naturel ou écologique n'est pas lié à l'exploitation de la partie sud.
- Dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet, l'EBC pourra être supprimé en justifiant qu'il est nécessaire à l'extension de la carrière. Le projet de carrière nécessite un défrichement de la parcelle ZL1 sur 29 ha, incompatible avec le classement en EBC.

Enfin, concernant l'évaluation environnementale, Monsieur Beynette n'a pas de remarque particulière. Cependant, il ajoute que le projet global prévoit également une extension sur la commune de Marcilly-sur-Seine à proximité immédiate et pour une petite partie sur la zone Natura 2000 « Prairies, Marais et bois alluviaux de la Bassée ». Le projet global pourrait donc avoir une incidence sur cette zone Natura 2000 au niveau de Marcilly-sur-Seine et peut-être même sur Romilly-sur-Seine.

Monsieur Nicolas, DDT Troyes :

Il fait remarquer que l'évaluation environnementale a été faite sur la base de l'étude d'impact réalisée par le carrier. Cependant, l'article R.104-18 du code de l'urbanisme indique que celle-ci doit prendre la forme d'un rapport environnemental. Ainsi, l'évaluation environnementale du projet ne fait pas apparaître de chapitres sur les raisons pour lesquelles le projet a été retenu par la communauté de communes, les mesures qui seront mises en place pour réduire l'impact du projet, les critères d'indicateurs et le résumé non technique du rapport environnemental.

Monsieur Nicolas propose qu'un mémoire soit réalisé en réponse à ces manques et que celui-ci soit annexé à la note de présentation. Ainsi, le dossier complété du mémoire pourra être présenté au public et au commissaire enquêteur lors de l'enquête publique. De même, ce mémoire pourra constituer un élément de réponse pour l'autorité environnementale si celle-ci émet des observations semblables à ce sujet. Au sujet de l'avis de l'autorité environnementale représentée par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Grand-Est, il précise que dans le cas d'une absence de réponse dans les 3 mois suivant l'accusé de réception de la demande, le dossier sera réputé sans avis de la part de la MRAe.

Monsieur Cottias, Conseil Départemental :

Il demande si le projet d'extension de carrière prévoit la création de nouveaux accès sur les routes départementales. Il apparaît que le projet ne prévoit pas de création de nouveaux accès, l'accès existant au niveau de la ferme de Saint-Eloi, sur la RD440, est suffisant.

Il souhaite également savoir si l'ouverture de nouveaux terrains à l'exploitation de matériaux aura pour effet d'augmenter le nombre de camions de transports de matériaux sur le site et donc d'augmenter le trafic routier sur les routes départementales. L'entreprise d'exploitation de carrière ne prévoit pas une augmentation du trafic puisqu'il n'est pas prévu d'augmenter le volume de matériaux exploités. En effet, l'extension de la carrière permettra de poursuivre dans le temps l'exploitation en cours sans augmenter le volume.

Madame Rougnon, DDT Romilly-sur-Seine :

Elle n'a pas d'observation particulière.

Messieurs Douine et Autréau, communes limitrophes de Conflans-sur-Seine et Saint-Just-Sauvage :

Ils n'ont pas d'observation particulière.

Monsieur Bonnefoi, Conseiller Départemental :

Il demande confirmation quant au fait qu'il n'y aura pas de nouveaux accès ainsi qu'une augmentation du trafic sur les routes départementales à proximité du site.

De la même façon que précédemment, il est précisé que l'entreprise souhaite simplement conserver son accès existant au niveau de la ferme de Saint-Eloi donnant sur la RD 440. Dans ce cas, le Conseil Départemental émet un avis favorable.

Les représentants de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine :

Ils n'ont pas d'observation particulière.

Monsieur Paglia (excusé), Chambre d'Agriculture :

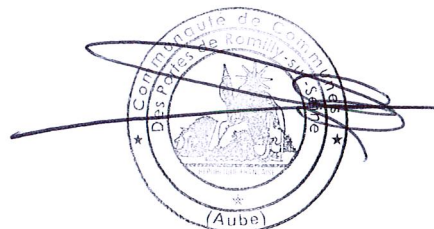
Il indique par mail, qu'il n'a pas d'observation particulière.

Monsieur Rambaud (excusé), commune limitrophe de Marcilly-sur-Seine :

Il a indiqué par mail son absence sans formuler d'observation particulière.

Monsieur Lamy remercie l'ensemble des participants pour leurs remarques et avis dans le cadre de cette réunion d'examen conjoint.

M. LAMY Michel
Vice-Président de la Communauté de
Communes,



Sans remarques sur ce compte-rendu dans les 15 jours suivant sa date d'envoi, celui-ci sera considéré comme validé.

De : Mairie Marcilly sur Seine [<mailto:mairiedemarcilly2@wanadoo.fr>]

Envoyé : lundi 25 septembre 2017 10:44

À : Estelle STEINMETZ

Objet : PLU de ROMILLY SUR SEINE

Bonjour,

Merci de bien vouloir excuser Monsieur le Maire qui ne pourra être présent ni représenté à la réunion du 28 septembre prochain.

Bonne réception.

Cordialement,

Fanny COUTO, secrétaire

MAIRIE

QUAI DE SEINE

51260 MARCILLY SUR SEINE

Tel 03 26 42 66 15

De : Christophe PAGLIA [<mailto:christophe.paglia@aube.chambagri.fr>]

Envoyé : mercredi 27 septembre 2017 14:09

À : Estelle STEINMETZ

Objet : Re: CONVOCATION PLU de Romilly-sur-Seine - Procédure de déclaration de projet - Examen conjoint le jeudi 28 septembre à 14h

Bonjour Me Steinmetz ,

La Chambre d'agriculture de l'Aube ne pourra participer à la réunion du PLU de Romilly du 28 septembre 2017.

Le dossier de déclaration de projet de carrière ne soulève pas d'observation de la Chambre d'agriculture ,

Merci de transmettre nos excuses à Mr le Maire de Romilly ,

Cordialement

Christophe PAGLIA

Chargé de mission Aménagement et Territoire